

CHARTRE CONTRE LE HARCELEMENT ET LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre du plan d'action anti-harcèlement et discrimination voté par le Conseil de l'Ordre et à la suite des travaux menés avec les différentes composantes du Barreau des Hauts-de-Seine, la présente Charte atteste de l'engagement du Barreau à faire cesser toutes situations de harcèlement et de discrimination à ¹ :

- réaffirmer le comportement que chaque avocat se doit de respecter à titre individuel et collectif au regard des principes d'égalité et de non-discrimination tels qu'ils sont affirmés à l'article 1.3 du RIN,
- faire changer les mentalités dans les relations de travail des avocats.

Pour permettre à chacun de s'expliquer et de se défendre, en cas de saisine de l'Ordre, celui-ci sera garant du respect du contradictoire et de l'impartialité.

L'Ordre sera garant du respect des principes de la Charte et rencontrera annuellement les représentants des cabinets quelle que soit leur taille afin de s'assurer de la tenue et du respect par chaque avocat du barreau des Hauts-de-Seine des valeurs et des bonnes pratiques suivantes :

VALEUR 1 - CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN

L'avocat s'engage à :

- assurer un environnement de travail sain, dans lequel l'intégrité physique et morale de l'autre et de soi est respectée ;
- avoir une tolérance zéro à l'égard des comportements et des propos inappropriés (sexistes, racistes, discriminants, ...) y compris sous couvert d'humour.

VALEUR 2 - INSTAURER UN CLIMAT DE CONFIANCE POUR LIBÉRER LA PAROLE

L'avocat s'engage à :

- instaurer un climat de confiance pour libérer la parole ;
- sensibiliser les avocats aux questions liées au harcèlement et à la discrimination en organisant notamment des séances de formation ;
- inciter les avocats à s'exprimer sur ces questions librement et sans contrainte :
 - ✓ en intégrant ces questions dans les objectifs discutés lors des entretiens individuels ;

¹ Site du Défenseur des Droits - [Défenseur des Droits](http://defenseurdesdroits.fr) | « Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés » - article 71-1 de la Constitution (defenseurdesdroits.fr)

- ✓ en créant et/ou en encourageant chaque avocat à participer à des espaces de parole collectifs et diversifiés en interne au cabinet et/ou à l'Ordre.

VALEUR 3 - FAIRE PREUVE DE COURAGE DANS LES DÉCISIONS

L'avocat s'engage à :

- faire preuve de courage dans les décisions en instaurant des solutions efficaces et applicables et à s'assurer de leur application ;
- mettre en place des procédures d'identification des comportements inappropriés, harcèlement ou discrimination, dans le cadre de la relation de travail, notamment par le contrôle *a posteriori* des contrats de collaboration et le suivi lors des entretiens individuels ;
- sanctionner les comportements déviants de façon effective ;
- valoriser les bonnes pratiques des avocats à titre individuel et collectif, notamment dans l'optique d'une labellisation.

VALEUR 4 - ÉCOUTER AVEC IMPARTIALITE ET BIENVEILLANCE

L'avocat s'engage à :

- écouter avec impartialité et de manière bienveillante toutes les parties en veillant à ne pas culpabiliser les plaignants et les témoins ;
- protéger les plaignants et les témoins d'une situation de harcèlement et/ou de discrimination,
- encourager les plaignants et les témoins d'une situation de harcèlement et/ou de discrimination, à contacter, sans crainte de représailles et dans le respect de l'anonymat, la ligne de soutien psychologique et/ou les référents au sein de son cabinet, des syndicats et/ou de l'Ordre.

Nanterre, le 09 Janvier 2023



Michel GUICHARD
Ancien Bâtonnier



Fabien ARAKELIAN
Vice-Bâtonnier



Isabelle CLANET DIT LAMANIT
Bâtonnière